

SERVICES TECHNIQUES

VB/PB/AP/TB

DECISION N° ST24-09527



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération surnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour l'entretien du portique de sécurité situé chemin des Petits Marais,

CONSIDERANT la proposition faite par l'entreprise TRAVAUX GENERAUX DE L'OUEST (T.G.O.),

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C24075 « Entretien du portique de sécurité situé chemin des Petits Marais » **est attribué à la Société TRAVAUX GENERAUX DE L'OUEST (T.G.O.) – La Foucière – 85410 LA CAILLERE SAINT-HILAIRE**

Le contrat est conclu **pour un montant de 905.00 € HT soit 1 086.00 € TTC par année.**

La prestation **commencera à compter de sa notification pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans.**

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 12/07/2024

La Directrice Générale des Services,

Valérie BESSIÈRE



Efficacité
Sûreté
Design



2, rue Angiboust
ZI de la Fontaine de Jouvence
91460 MARCOUSSIS

☎ : 01 69 63 38 90 - 📠 01 69 63 38 99

Portails industriels – Portiques
Bornes escamotables
Barrières levantes
Tourniquets - Clôtures

CONTRAT D'ENTRETIEN N° LG 2438

Ce contrat est conclu entre :

le **Client** :

La Ville de Villeparisis – 32 rue de Ruzé – 77 270 VILLEPARISIS représentée par Mr Frédéric BOUCHE ou ses successeurs éventuels, d'une part, en qualité des pouvoirs qui lui sont conférés.

et le **Fournisseur** :

La Société TRAVAUX GENERAUX DE L'OUEST, Société à Responsabilité Limitée au capital de 177 750 €uros, inscrite au Registre du commerce de la Roche sur Yon, sous le N° 316 039 478 B, ayant son siège social à LA CAILLERE SAINT-HILAIRE (85), La Salière représenté par M. Loup Blanpain de Saint-Mars, Responsable Commercial en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués d'autre part.

TRAVAUX GENERAUX DE L'OUEST – Siège Social : La Fouctiere – 85410 LA CAILLERE SAINT HILAIRE – TEL 02.51. 51.55.02
FAX : 02.51.51.59.69 – Code APE 011 C – DB : CMO La Caillere 0000 29 54 101 / – RC : 316 039 478 B La Roche sur Yon – SIRET 316
039 478 00011 – TVA Intercommunautaire FR 94 316 039 478

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240716-ST24_09527-AI
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240716-ST24_09527-AI
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

Table des matières

| | |
|---|---|
| ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT | 3 |
| ARTICLE 2 : FRAIS MAIN D OEUVRE | 3 |
| ARTICLE 3 : DELAIS D'INTERVENTION..... | 3 |
| ARTICLE 4 : LIMITE DE RESPONSABILITE | 4 |
| ARTICLE 5 : RESERVES | 4 |
| ARTICLE 6 : CAS DE FORCE MAJEURE..... | 4 |
| ARTICLE 7 : ACCES..... | 4 |
| ARTICLE 8 : CONTENU ET CONTROLE DES PRESTATIONS | 5 |
| ARTICLE 9 : CONDITIONS DE PAIEMENT | 5 |
| ARTICLE 10 : DUREE DU CONTRAT | 5 |
| ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION | 6 |
| ARTICLE 12 : PRIME ANNUELLE | 6 |
| ARTICLE 13 : REVISION DE PRIX | 6 |
| ARTICLE 14 : CLAUSES PARTICULIERES..... | 7 |
| DATE DE PRISE D'EFFET DU CONTRAT. : | 7 |

Paraphe _____



2/7

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240716-ST24_09527-AI
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240716-ST24_09527-AI
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Objet : Le présent contrat a pour objet l'entretien du portique de sécurité situé Chemin des Petits Marais.

Contrat type T2 comprenant en plus de la version T1 tous les dépannages sur simple appel de votre part. **Ne sont pas compris dans les versions T1 et T2 les pièces détachées.**

ARTICLE 2 : FRAIS MAIN D OEUVRE

Les frais de main d'œuvre et de déplacement liés à l'entretien et au dépannage des matériels faisant l'objet du présent contrat sont à la **charge du fournisseur.**

ARTICLE 3 : DELAIS D'INTERVENTION

Les demandes d'intervention détaillées (symptômes) se feront par téléphone au 01 69 63 38 90 avec confirmation obligatoire par fax au N° 0169633899 ou e-mail sav@tgo.fr pour prise en compte

En cas de panne, le **fournisseur** s'engage à intervenir sous 72 heures maximum 5 jours sur 7 les jours ouvrables sauf stipulations contraires indiquées à l'article des clauses particulières.

L'obligation d'intervenir ne signifie pas obligatoirement la remise en service de l'installation en panne.

Afin d'éviter l'arrêt prolongé du matériel, l'exploitant proposera au **client** une liste de pièces détachées de rechange à tenir en réserve dans un local de la résidence ou chez le **fournisseur** en cas d'impossibilité. Le stock de matériel étant à la charge du client.

Les dates de visite de maintenance seront prévues par TGO et annoncées au client par e-mail 48h à l'avance.

Paraphe _____



3/7

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240716-ST24_09527-AI
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240716-ST24_09527-AI
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

ARTICLE 4 : LIMITE DE RESPONSABILITE

Le **fournisseur** ne pourra être tenu pour responsable des conséquences découlant de :

- l'arrêt de l'installation résultant de la panne d'un appareil non couvert par la présente garantie.
- d'une coupure momentanée de fourniture d'énergie électrique.
- des détériorations accidentelles ou volontaires sur l'installation.

De même, la responsabilité du **fournisseur** est dérogée dès lors qu'il aura présenté un devis de remplacement nécessite par l'usure de certains organes.

ARTICLE 5 : RESERVES

(sans objet dans le cas présent)

Les installations sont supposées être en bon état de fonctionnement et de réglage lors de la prise en charge par le **fournisseur**.

A la première visite il sera établi un rapport de l'état général ainsi que les rapports concernant les conformités avec les normes en vigueur.

ARTICLE 6 : CAS DE FORCE MAJEURE

Sont assimilés aux cas de force majeure les cas régis par la loi française en vigueur et tous les événements impossibles à éviter ou à prévoir qui mettent le **fournisseur** dans l'impossibilité d'exécuter ses engagements.

ARTICLE 7 : ACCES

Afin que les employés de la Sté T.G.O. puissent intervenir sur site, il sera remis au **Fournisseur** ou tenu à sa disposition toutes les clefs ou numéros de code divers permettant l'accès aux locaux et matériels faisant l'objet du contrat.

Paraphe _____



4/7

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240716-ST24_09527-AI
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240716-ST24_09527-AI
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

ARTICLE 8 : CONTENU ET CONTROLE DES PRESTATIONS

- **Moteur :**
 - Vérification et réglage du positionnement du moteur
 - Vérification et réglage du pignon
 - Vérification et réglage de la tension de la chaîne
 - Vérification du frein électromagnétique
 - Vérification du débrayage manuel

- **Serrurerie :**
 - Vérification de l'usure des galets des Rollers
 - Vérification de la propreté de la zone de refoulement
 - Vérification du chevillage dans les massifs en béton et du scellement

- **Sécurités :**
 - Nettoyage et réglage des cellules
 - Vérification des palpeurs
 - Vérification de la spirale d'alimentation du palpeur embarqué
 - Vérification du feu à éclat
 - Vérification de l'éclairage de la zone dangereuse dans le passage

Un exemplaire du bon d'intervention sera remis au gardien ou à défaut à une personne désignée.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf stipulations contraires, la prime annuelle sera réglée en deux fois sur facture après visite d'entretien et rapport (voir carnets de maintenance) et payable à 45 jours.

Le défaut de règlement des primes entraînera l'arrêt des prestations après relance

ARTICLE 10 : DUREE DU CONTRAT

Sauf stipulations contraires, le présent contrat est établi pour une durée de 1 an, à compter de la date de notification et sans pouvoir excéder trois ans.

A l'issue de cette période, il sera prolongé par tacite reconduction, par périodes successives de 1 an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'expiration de chaque période en cours.

Paraphe _____



5/7

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240716-ST24_09527-AI
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240716-ST24_09527-AI
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de différend entre les parties, le Tribunal Administratif sera seul compétent.

ARTICLE 12 : PRIME ANNUELLE

En contrepartie des prestations assurées, le **client** réglera annuellement le contrat à terme à échoir à partir de la date de prise d'effet du contrat :

| Type | Description des prestations (hors pièces) | Total net HT en € |
|------|---|-------------------|
| T2 | VISITES D'ENTRETIEN + DEPANNAGES 2 visites d'entretien annuelle obligatoire + tous dépannages. Pièces en sus sur devis | |
| | MONTANT TOTAL NET HT | 905 € |

N.B. : Les pièces de rechange nécessaires seront facturées en supplément

ARTICLE 13 : REVISION DE PRIX

La révision de prix s'effectuera suivant la variation de l'indice FSD2 paru dans l'hebdomadaire le Moniteur et de l'indice INSEE ICHT IME paru au Journal Officiel suivant la formule suivante à la date anniversaire du contrat :

$$P = P_o * (0,10 \frac{FSD2}{FSD2_o} + 0,90 \frac{ICHT-IME}{ICHT-IME_o})$$

Ligne supérieure = indice connus à la date de révision
Ligne inférieure = indice connus à la date de la précédente révision

dans laquelle :

P : Prix révisée

Po : Prix précédent

FSD2 : Frais et services divers catégorie 2 paru dans l'hebdomadaire le Moniteur

ICHT IME: Valeur de l'indice du coût horaire de la Main d'œuvre dans les industries mécaniques

FSD2 et ICH-IME : Indice connu à la date de révision

FSD2o et ICH-IMEo : Indice connu à la date de la précédente révision

Paraphe _____



6/7

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240716-ST24_09527-AI
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240716-ST24_09527-AI
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

ARTICLE 14 : CLAUSES PARTICULIERES

Nombre de visites d'entretien prévues par an. : 2

Dans le cas où le **Client** souhaiterait convoquer **l'Entreprise** pour une vérification des installations par son bureau de contrôle ou la signature d'un plan de prévention, cette intervention ferait l'objet d'une facturation supplémentaire séparée.

DATE DE PRISE D'EFFET DU CONTRAT. :

le 12/07/2024

POUR LA VILLE DE VILLEPARIS

La Directrice Générale des Services
Valérie BESSIERE

BeSSIÈRE



POUR LA STE T.G.O.

L. Blanpain

Loup Blanpain de Saint-Mars
Responsable Commercial

Paraphé 12/07/2024

7/7

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240716-ST24_09527-AI
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240716-ST24_09527-AI
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024